

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/SP

Tél. : 03.21.08.03.27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC\_2025\_70-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « LE CERCLE DES POÈTES DISPARUS » LE SAMEDI 08 MARS 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (productions, agences artistiques, etc...).

**Décision N°2025- 70**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION » sise 14 rue du Palais de l'Ombrière – 33000 BORDEAUX représentée Monsieur Jean-Marc DUMONTET en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « LE CERCLE DES POÈTES DISPARUS » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 08 mars 2025 à 20h00.

**ARTICLE 2** : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 30 067,50 € TTC. Les coûts annexes liés aux transport, hébergement et restauration, et au complément technique, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

Un acompte de 50 % soit 15 033,75 € TTC sera versé à la signature du contrat. Le solde restant sera versé après service fait.

**ARTICLE 3** : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE



Hélène CORRE